RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3PAY
Société par actions simplifiée au capital de 16.667 €
662 rue des Jonchères – 69730 Genay
885 303 495 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 7 MAI 2025

Le Président de la société 3PAY**,** société par actions simplifiées au capital de 16.667 € dont le siège social est situé au 662 rue des Jonchères, 69730 Genay et dont le numéro unique d'identification est le 885 303 495 RCS Lyon (la « **Société** »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation de capital d'un montant de trois mille huit cent soixante-cinq euros (3.865 €) par émission de trois mille huit cent soixante-cinq (3.865) actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital d'un montant de trois mille huit cent soixante-cinq euros (3.865 €) par émission de trois mille huit cent soixante-cinq (3.865) actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés)

Le Président rappelle qu'aux termes de leurs décisions unanimes du 5 mai 2025, les associés lui ont délégué leur compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai expirant deux (2) mois à compter de leurs décisions, soit jusqu'au 5 juillet 2025, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6.000 €, par l'émission d'un maximum de 6.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Il rappelle également que le droit préférentiel de souscription a été supprimé au profit de SIDE 3PAY et de tout investisseur, *business angel* désireux de soutenir financièrement la Société.

Ceci rappelé, le Président

décide de faire usage de cette délégation de compétence et d'augmenter le capital social d'une somme de trois mille huit cent soixante-cinq euros (3.865 €), et de le porter ainsi de seize mille six cent soixante-sept euros (16.667 €) à vingt mille cinq cent trente-deux euros (20.532 €), par la création et l'émission de trois mille huit cent soixante-cinq (3.865) actions ordinaires nouvelles ;

décide que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de quatre-vingt-quatre euros et trente-huit centimes (84,38 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et quatre-vingt-trois euros et trente-huit centimes (83,38 €) de prime d'émission, soit un prix d'émission global de trois cent vingt-six mille cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (326.128,70 €), prime d'émission incluse pour les trois mille huit cent soixante-cinq (3.865) actions nouvelles ;

décide de réserver l'intégralité de la souscription à SIDE 3PAY (929 607 901 RCS Paris) ;

décide que les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles seront assimilées aux actions existantes, qu'elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

décide que les actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décide que la souscription des actions nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription

accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire, comme indiqué ci-dessus et les bulletins seront reçus au siège social jusqu'au 16 mai 2025 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf prorogation décidée par le Président. Toutefois cette période se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de l'Office Notarial de Quentin Fourez, notaires à Pont Audemer (27500), 1 Place Marechal Gallieni,dont les références sont les suivantes :

[redacted]

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourra être limité au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteront au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;

rappelle qu'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, sera établi à la clôture de l'opération.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs à donner)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président.

_____

Jérémy BEN HAIM
Président

[redacted]